

DELIBERATION

DU COMSEIL MUMICIPAL

16 rue de la Libération 42720 BRIENNON Tél : 04-77-60-80-73

E-mail: mairie.briennon@wanadoo.fr

SÉANCE DU 22 MARS 2024

<u>N°</u>: 2024/2203/11

OBJET: CONVENTION
RÉSERVATION DE
LOGEMENTS EN FLUX AVEC
ALLIADE HABITAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214200263-20240322-2024220311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Le vendredi 22 mars 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

<u>Présents</u>: Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL, Julien BUISSON.

Absents: Nadine CAVELIER (pouvoir à C. ALLOIN), Anne-Marie ALLOIN, Olivier MOTTE (pouvoir à J. FAYOLLE), Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique BARBERET

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Monsieur le Maire expose que la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi, la gestion en flux des réservations de substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part. Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservataire de logements. Au 31 décembre 2022, pour Alliade Habitat, la commune de Briennon était réservataire de deux logements sur un total de 20 logements concernés par la gestion en flux, soit 10 % du parc locatif concerné par cette gestion. Les 20 logements en question étant destinés à la vente, la commune n'aurait cependant bénéficié d'aucun logement au titre communal, mais le parc sur la commune peut évoluer. C'est pour cette raison qu'il convient de signer une convention avec Alliade Habitat à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Dit qu'il convient de singer une convention de réservation de logements en flux avec Alliade Habitat,
- 2. Accepte le contenu de la proposition de convention jointe à la présente délibération,
- 3. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean FAYOLLE Le secrétaire de séance, Véronique BARBERET